

Unité départementale de Vaucluse

Avignon, le 27/10/2020

Affaire suivie par la subdivision 3

Tél. : 04 88 17 89 33

Courriel : sub3-84.ut-84.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

N°S3IC : 64-402

Réf. : D-0197-2020-UD84-Sub3

D/SPR/VJ/707/2020

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2020

Société ISOVER à Orange

Copies :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> DREAL PACA <input type="checkbox"/> SG préfecture 84 <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> SPR DREAL <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Carpentras <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Apt	<input checked="" type="checkbox"/> UD84
Pièces jointes :	1. Fiche de constats 2. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire		

Établissement contrôlé			
Raison sociale	ISOVER SAINT GOBAIN		
Adresse du siège social	« Les Miroirs » - 18, avenue d'Alsace – Courbevoie (92400)		
Adresse de l'établissement contrôlé	Rue du Portugal – Orange (84100)		
Activité principale	Fabrication de laine de verre		
Codes DREAL	N°S3IC : Priorité DREAL : Régime : Directive :	64-402 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED	

Visite d'inspection			
Date de la visite : 07/10/2020			
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 25/09/20	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes de la visite (attributs S3IC)	<ul style="list-style-type: none"> Foudre Rejets atmosphériques, combustion Entrepôts Photovoltaïque 		
Référentiels du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2017 (APMD 11/12/17 – entrepôts) Arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2019 (APMD 19/06/19 – foudre) Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 – section V Article 34-l, 2^e tiret de l'arrêté sectoriel verrier du 12 mars 2003 (cf. fiche de constats en annexe pour la liste des prescriptions vérifiées) 		
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société	Interlocuteur / qualité	
	ISOVER SAINT GOBAIN	Responsable environnement	

1. Éléments de contexte

1.1. Référentiel de contrôle

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page et dans les fiches de constats ont été contrôlées le jour de la visite.

1.2. Établissement contrôlé

La société Isover Saint-Gobain est autorisée par arrêté préfectoral du 23 mars 2015 modifié à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de laine de verre, destinée à l'isolation thermique et phonique, sur le territoire de la commune d'Orange.

Les activités relèvent notamment de l'autorisation au titre des rubriques :

- 3330 et 2530-2a (fabrication et travail du verre) : capacité de production (laine de verre et traitement des rebuts) de 402 t/j
- 3340 (fusion des matières minérales) : four électrique de capacité de 378 t/j
- 2791 (traitement de déchets non dangereux de laine de verre) : four oxymelt de 24 t/j
- 2940-2a (application de colles) : 19,05 t/j

et de l'enregistrement au titre des rubriques :

- 1510-2 (entrepôts couverts) : volume entreposé de 200 430 m³
- 2921-b (tours aéroréfrigérantes) : puissance installée totale de 24 749 kW

Le site relève de la directive IED, il est également soumis à garanties financières.

2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Suite à la visite du 17 juin 2020, l'Inspection des installations classées avait formulé un certain nombre de demandes. Le bilan des actions menées par l'exploitant suite à cette visite d'inspection 17 juin 2020 a été réalisé au cours de la visite du 07 octobre 2020.

D'autres prescriptions ont en outre été vérifiées (respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2017).

La fiche de constats de l'inspection faisant état du respect ou non des prescriptions ainsi vérifiées est jointe en annexe du présent rapport.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection, lors de la réunion de clôture, au cours de laquelle les délais de mise en conformité ont été actés.

3. Conclusion et propositions de l'inspection

3.1. Non-conformités

Au regard des constats relevés et détaillés dans la fiche jointe au présent rapport, aucune suite ou sanction administrative prévue à l'article L 171-8-I du code de l'environnement n'est proposée à Monsieur le préfet à la suite de cette inspection.

3.2. Autres écarts

Un certain nombre de constats conduisent en revanche l'inspection à demander à l'exploitant d'engager des actions correctives.

Le non-respect des prescriptions faisant l'objet de demandes d'actions correctives peut conduire l'Inspection à proposer à Monsieur le préfet de Vaucluse d'engager les suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Plus précisément, les actions correctives attendues sont les suivantes :

Prescriptions contrôlées	Actions correctives et délais
Arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2019 (foudre) Les dispositifs de protection contre les effets de la foudre doivent être installés <u>au plus tard le 30 septembre 2021</u> dans le respect de l'échéancier fourni par l'exploitant par courriel du 27 juillet 2018.	Compte tenu du fait que l'échéancier de mise en conformité et l'échéance finale du 30 septembre 2021 ne seront pas respectés pour les installations nécessitant l'arrêt du four reporté à 2022, l'inspection avait déjà demandé à l'exploitant, <u>suite à la visite d'inspection du 17 juin 2020</u> , de fournir une analyse de risques fin septembre 2020, permettant d'identifier pour chaque point de non-conformité : - les risques environnementaux, - les mesures compensatoires prévues. <u>L'exploitant n'a pas donné suite à cette demande de l'inspection.</u> Nous proposons en conséquence à Monsieur le préfet de Vaucluse d'imposer à l'exploitant les dispositions suivantes par arrêté préfectoral complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • <u>avant le 31 décembre 2020</u> : de remettre une analyse des risques, permettant d'identifier et d'évaluer précisément les risques associés à l'absence de protection des installations du site contre les effets de la foudre, tant sur l'outil de production que sur les moyens de défense incendie, en tenant compte des effets dominos et des effets croisés. Cette analyse des risques concernera l'ensemble des installations non protégées à contre les effets de la foudre et identifiées dans les analyses du risque foudre et études techniques du site. • <u>avant le 28 février 2021</u> : de proposer, en fonction des risques ci-dessus définis, des mesures permettant de compenser l'absence de protection contre les effets de la foudre et des mesures permettant de limiter les effets d'un accident consécutif à la foudre, <u>accompagnées d'un échéancier de travaux éventuels n'excédant pas trois mois.</u> A cet effet, un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.
Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 – section V (panneaux photovoltaïques)	Finaliser l'expertise portant sur la tenue mécanique. Informer le SDIS des évolutions et affichages. Délai : fin 2020

L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments justificatifs de la bonne réalisation des actions ci-dessus précisées, selon les délais définis.

3.3. Précédentes non-conformités ou observations soldées

Lors de la visite d'inspection du 07 octobre 2020, l'inspection a pu solder un certain nombre d'écart formulés lors de précédentes visites. Ces éléments sont détaillés dans la fiche de constats jointe au présent rapport et sont repris dans le tableau ci-après :

Non-conformités / observations	Suites données
Arrêté verrier du 12 mars 2003 (ART 34-I, 2 ^e tiret)	L'exploitant les données d'autosurveillance selon les modalités imposées par la réglementation. Prescription de l'arrêté ministériel respectée. <u>Observation soldée</u>
Classement des installations de combustion au titre des rubriques 2910 et 3110	L'exploitant a fourni le bilan de la situation des installations de combustion par courrier du 26 juin 2020. <u>Observation soldée</u>
Arrêté préfectoral de mise en demeure du 11/12/17 (entrepôt)	Les travaux de mise en conformité de l'entrepôt sont terminés. <u>L'arrêté de mise en demeure du 11 décembre 2017 est donc respecté.</u>

Compte tenu de ces éléments, nous proposons à Monsieur le préfet de confirmer à l'exploitant que l'arrêté de mise en demeure du 11 décembre 2017 est respecté.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.

Rédacteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur Le chef de l'unité départementale de Vaucluse	Approbateur Pour la directrice et par délégation, le chef du service Prévention des risques